



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 46450

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences de la suppression de la prime versée aux chômeurs createurs ou repreneurs d'entreprise, telle que prévu dans le projet de loi de finances pour 1997. La suppression de cette prime ne semble certes pas remettre en cause tout le dispositif de l'aide aux chômeurs createurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE), puisque le principe de l'exonération des charges d'une entreprise créée par un chômeur doit être maintenu. Il est à craindre cependant qu'elle rende toute création ou reprise d'une entreprise par un chômeur très difficile, voire impossible. Faute de pouvoir disposer d'un capital de base, un tel chômeur sera dans l'obligation de se tourner vers les banques qui généralement pretent peu, surtout quand il s'agit de chômeurs ou de personnes frappées par l'exclusion sociale. On sait pourtant que la création d'entreprise est l'une des meilleures manières de sortir du chômage et de l'exclusion socio-professionnelle. Il aurait peut-être été préférable de réformer l'ensemble du dispositif de l'ACCRE en tenant compte des préoccupations légitimes des commerçants et artisans sans pour autant vider de sa substance ce dispositif. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce point et les mesures qu'il est prêt à prendre, sur le plan réglementaire en particulier, pour conserver à l'ACCRE toute son efficacité et sa raison d'être.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46450

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6566